

Le vaccin contre l'hépatite B

Hepatitis B vaccine

Protégez votre enfant Faites-le vacciner à temps.

S'il est vacciné à temps, il peut être protégé pour la vie contre de nombreuses maladies.

Au Canada, depuis 50 ans, l'immunisation a sauvé un plus grand nombre de vies que toute autre mesure sanitaire.

Qu'est-ce que le vaccin contre l'hépatite B?

Approuvé par Santé Canada, ce vaccin protège contre le virus de l'hépatite B.

Qui devrait recevoir ce vaccin?

Ce vaccin est administré gratuitement aux bébés dans le cadre de leur programme de vaccination systématique. En général, on le combine à d'autres vaccins pour enfants comme ceux contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite et *Haemophilus influenzae* de type b. Pour en savoir plus, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 105 Le vaccin \(DTCa-HB-VPI-Hib\) contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B, la poliomyélite et l'Haemophilus influenzae de type b](#). Certains bébés peuvent avoir reçu séparément le vaccin contre l'hépatite B. Consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 25C Le vaccin contre l'hépatite B pour les bébés](#).

Vous pouvez recevoir gratuitement ce vaccin si vous êtes né en 1980 ou après et que ne l'avez jamais reçu ou si vous n'avez pas reçu le nombre recommandé de doses pour votre âge.

La vaccination est gratuite pour les enfants et les adultes vulnérables à l'hépatite B, notamment :

- les membres de familles comptant des enfants adoptés à l'étranger;
- les membres de la famille et les partenaires sexuels d'une personne atteinte d'hépatite B;
- les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes;

- les personnes qui ont plusieurs partenaires sexuels ou souffrent depuis peu d'une infection transmissible sexuellement;
- les utilisateurs de drogues illicites et leurs partenaires sexuels;
- les personnes atteintes d'une maladie chronique du foie;
- les personnes souffrant ou ayant souffert d'hépatite C;
- les personnes souffrant d'une insuffisance rénale chronique, y compris les patients ayant recours à la pré-dialyse, l'hémodialyse ou la dialyse péritonéale;
- les personnes ayant reçu une greffe de cellules souches;
- les personnes ayant reçu une greffe des cellules des îlots pancréatiques ou d'un organe entier, ou étant sur la liste d'attente;
- les personnes nées avec un déficit immunitaire;
- les personnes qui souffrent d'hémophilie ou reçoivent régulièrement des transfusions ou des produits sanguins;
- les personnes séropositives;
- les détenus d'un établissement correctionnel;
- les enseignants, le personnel et les élèves d'une garderie fréquentée par un enfant atteint d'hépatite B et dont le comportement ou l'état de santé augmente les risques d'exposition à son sang ou à ses fluides corporels;
- le personnel ou les pensionnaires d'un foyer pour personnes ayant un retard de développement;
- les étudiants d'une profession de la santé, les travailleurs de la santé, les pharmaciens et les autres personnes qui peuvent entrer en contact avec du sang ou des fluides corporels dans le cadre de leur travail.

Les travailleurs de la santé, les pharmaciens et les autres personnes qui peuvent entrer en contact avec

du sang ou des fluides corporels dans le cadre de leur travail peuvent se faire vacciner gratuitement au travail.

Ceux qui n'ont pas droit à un vaccin gratuit contre l'hépatite B peuvent l'acheter dans la plupart des pharmacies ou des cliniques santé-voyage.

Il est important de conserver des preuves de tous les vaccins reçus.

Quels sont les avantages du vaccin?

Il protège contre l'hépatite B et ses complications comme des lésions permanentes au foie susceptibles d'entraîner le cancer et la mort. Lorsque vous êtes vacciné, vous contribuez également à protéger les autres.

Quelles sont les réactions possibles?

Les vaccins sont très sécuritaires. Il vaut mieux se faire vacciner que d'attraper l'hépatite B.

Les réactions les plus courantes aux vaccins sont la douleur, la rougeur et une enflure au point d'injection, mais on constate aussi des maux de tête, de la fatigue, de la fièvre, des nausées et de la diarrhée.

De l'acétaminophène (p. ex., du Tylenol®) ou de l'ibuprofène* (p. ex., de l'Advil®) peut être administré pour traiter la fièvre ou l'irritation. Il ne faut pas donner d'AAS (p. ex., de l'aspirine) aux moins de 18 ans en raison des risques de syndrome de Reye.

*Ne donnez pas d'ibuprofène aux enfants de moins de 6 mois sans en discuter d'abord avec votre fournisseur de soins de santé.

Pour en savoir plus sur le syndrome de Reye, consultez [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il faut demeurer à la clinique 15 minutes après avoir reçu le vaccin. Dans des cas extrêmement rares, une réaction allergique potentiellement fatale nommée anaphylaxie se produit après la vaccination. On l'observe moins d'une fois sur un million. Les symptômes sont entre autres l'urticaire, des difficultés respiratoires et le gonflement de la gorge, de la langue

ou des lèvres. Si cette réaction survient, votre fournisseur de soins pourra la traiter. Le traitement d'urgence consiste en l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport par ambulance vers le service des urgences le plus proche. Si ces symptômes apparaissent après votre départ de la clinique, composez le [9-1-1](#) ou le numéro d'urgence local.

Signalez toujours à votre fournisseur de soins toute réaction grave ou inattendue.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin?

Consultez votre professionnel de santé si vous avez déjà eu une réaction allergique potentiellement mortelle à une dose de vaccin contre l'hépatite B, à un ingrédient du vaccin comme la levure ou au latex.

Le rhume ou toute autre maladie bénigne ne devrait pas justifier le report de l'immunisation. Cependant, consultez votre fournisseur de soins de santé en cas de doutes.

Qu'est-ce que l'infection au virus de l'hépatite B?

L'hépatite B est causée par un virus qui s'attaque au foie, qui peut causer de graves problèmes de santé, dont des lésions permanentes au foie (cirrhose). C'est également l'une des principales causes du cancer du foie, qui peut être mortel. Ce virus se transmet par le contact avec le sang ou les fluides corporels, ou lorsque vous partagez des articles sur lesquels il peut y avoir du sang, comme les brosses à dents, les rasoirs, la soie dentaire, ou les aiguilles de seringue servant à l'injection de drogues. Si vous êtes éclaboussé dans la bouche, le nez ou les yeux par du sang infecté, mordu par une personne atteinte d'hépatite B ou piqué par une aiguille contenant du sang contaminé, vous pouvez être exposé au virus. Il se transmet aussi lors de rapports sexuels non protégés avec une personne infectée. Les femmes enceintes infectées peuvent le transmettre à leur nouveau-né lors de l'accouchement.

Lorsque le virus pénètre dans votre corps, il faut habituellement 2 ou 3 mois avant que les signes ou les symptômes se déclarent. Les symptômes de l'hépatite B sont, entre autres, la fatigue, la fièvre, les nausées, les vomissements, la perte d'appétit, les

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, consultez

https://www.healthlinkbc.ca/sites/default/files/documents/Index_French_0.pdf ou votre bureau de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en Colombie-Britannique qui ne constituent pas une urgence, consultez le site Web www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.

douleurs abdominales, l'urine foncée, les selles de couleur pâle et la jaunisse de la peau et du blanc des yeux. De nombreuses personnes atteintes ne présentent aucun symptôme et peuvent ne pas savoir qu'elles le sont. Que les signes soient présents ou non, vous pouvez transmettre le virus.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles associés à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser. Pour de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC File n° 119 L'Infants Act \(Loi sur la petite enfance\), le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation.](#)



BC Centre for Disease Control
Provincial Health Services Authority

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, consultez https://www.healthlinkbc.ca/sites/default/files/documents/Index_French_0.pdf ou votre bureau de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en Colombie-Britannique qui ne constituent pas une urgence, consultez le site Web www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.